

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2017
N°19/2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : KOENIG S à MANTONNIER D., MILET F. à MENDEZ M.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle MANTONNIER est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

BUDGET COMMUNAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2017 qui a fait l'objet d'un examen en réunion de travail interne du Conseil municipal.
Compte tenu des données financières présentées et des contextes locaux et nationaux incertains, le Maire propose d'augmenter les trois taxes locales d'un point..

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 21 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (G. CAILLAT)

VOTE les taux des impôts locaux (inchangés depuis 1991).

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 avril 2017

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2017



COMMUNE : **071 CHAMP SUR DRAC**
 ARRONDISSEMENT : **38 GRENOBLE**
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE DE VIZILLE**

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2016	Taux d'imposition communaux de 2016	Taux d'imposition plafonnés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
Taxe d'habitation.....	7,48	>>>	3 566 000	266 737
Taxe foncière (bâti).....	16,22	>>>	3 836 000	622 199
Taxe foncière (non bâti).	73,44	>>>	8 000	5 875
CFE.....	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				894 811
Total :				894 811

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 (5)
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **385 663** - Total allocations compensatrices : **27 658** - TASCOM (10) : **134 086**
 Produit de la CVAE (5) : **968 911** - Prélèvement GIR (11) : **255 008** = **968 911**
 Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12)	Taux de référence 2017 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation.....	968 911	7,48	8,48	3 566 000	302 397
Taxe foncière (bâti).....	968 911	16,22	17,22	3 836 000	660 559
Taxe foncière (non bâti).	968 911	73,44	74,44	8 000	59 555
CFE.....		>>>			
Produit attendu					
Produit à taux constants					
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					

A GRENOBLE Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
 JEAN-PIERRE PERY

A Champ sur Drac le 4/4/2017
 Le maire,
 [Signature]



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

le 21 MARS 2017

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
 EN ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
 Reçu en préfecture le 05/04/2017
 Affiché le

ID : 038-213800717-20170403-D170403

COMMUNE : 071 CHAMP SUR DRAC

ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE VIZILLE



N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

<u>Taxe d'habitation :</u>	24 472
<u>Taxe foncière (bâti) :</u>	1 106
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	150
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	729
<u>Taxe foncière (non bâti) :</u>	
<u>Taxe professionnelle / CFE :</u>	1 201
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
d. Abattement de 25% en Corse	0
<u>Dotation pour perte de THLV :</u>	

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi dans certaines zones</u>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	1 401

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégréevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (16)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (17)

	Taux moyens communaux de 2016, au niveau départemental		Taux 2016 des EPCI (col.15 – col.16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 (col.15 – col.16)
	national (13)	départemental (14)		
Taxe d'habitation.....	24,38	21,24	8,57000	52,38
Taxe foncière (bâti).....	20,85	28,17	1,29000	69,14
Taxe foncière (non bâti).	49,31	60,14	6,87000	143,48
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 : national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2016 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
31,09

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :
 Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :

Envoyé en préfecture le 05/04/2017
 Reçu en préfecture le 05/04/2017
 Affiché le
 038-213800717-20170403-D170403_2-DE

